

ARRETE DE MAINLEEVEE

Le Maire de la commune d'Amplepuis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-14 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence pris par M le Maire en date du 21 février 2019 mettant M Auguste ROCHE propriétaire de l'immeuble sis 30 rue Belfort à Amplepuis cadastré AE 491, en demeure de procéder aux mesures nécessaires pour mettre fin durablement au danger que présente immeuble.

Vu le compte-rendu de travaux réalisé par l'entreprise SCCR SARL ;

Vu la visite réalisée par les services techniques communaux le 13 novembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M le Maire constate que les mesures prescrites pour faire cesser le danger présenté par l'immeuble sis 30 rue Belfort ont été réalisées conformément à l'arrêté de mise en sécurité établi en date du 21 février 2019 et que les travaux ont été achevés le 24/09/2025.

ARTICLE 2 : M le Maire prononce en conséquence la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité et de l'interdiction d'accéder au bâtiment.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis en LRAR :

- notifié à M Emmanuel ROCHE, propriétaire des locaux
- affiché sur la façade de l'immeuble ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, au Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien compétente en matière d'habitat
- affiché en mairie (de la commune où se situe l'immeuble)
- publié au fichier immobilier à la diligence du Maire (ou du Président) et aux frais du propriétaire.

Fait à Amplepuis, le 21 novembre 2025

Le Maire,

René PONTET



Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.